

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport et des mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. *Lance de nouveau un appel* à la communauté internationale, y compris les institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies, pour qu'ils contribuent généreusement par des voies bilatérales ou multilatérales au développement économique et social de la Guinée;

4. *Invite tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies à apporter au Gouvernement guinéen toute l'assistance possible* en vue de répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et à lui fournir, comme il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

5. *Invite également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à intensifier et élargir leurs programmes d'aide* pour répondre aux besoins de la Guinée;

6. *Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement guinéen dans ses efforts de redressement et de développement;*

7. *Prie également le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.*

*120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985*

#### 40/236. Programmes spéciaux d'assistance économique

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que la communauté internationale doit répondre aux besoins des pays qui se heurtent à des problèmes économiques spéciaux,

*Considérant* que ces problèmes, en raison de leur diversité, appellent une action spéciale et prompte,

*Considérant également* que la communauté internationale doit prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la mise en œuvre des mesures spécifiques définies dans les programmes spéciaux d'assistance économique, et qu'il faut aussi renforcer la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies,

*Tenant compte* des vues exprimées à la Deuxième Commission sur la rationalisation des travaux de la Commission,

1. *Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986, sur les moyens de rendre plus efficace et effective l'application des décisions prises par des organes intergouvernementaux concernant les programmes spéciaux d'assistance économique, y compris la mobilisation des ressources nécessaires pour l'exécution de ces programmes, en tenant compte des renseignements fournis par les gouvernements et des activités connexes entreprises par les organismes des Nations Unies;*

2. *Prie également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport des recommandations touchant l'examen des programmes spéciaux d'assistance économique par les organes intergouvernementaux compétents.*

*120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985*